

## Aéroports de Paris

**Décision n° DR/2003/003 du 21 juillet 2003 du directeur de l'environnement et des relations territoriales portant délégation de signature**NOR : *EQUA0310247S*

Le directeur de l'environnement et des relations territoriales,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'environnement et des relations territoriales

## Article 2

*Marchés de services*

La signature des actes de portant préparation, approbation et exécution des marchés de services d'un montant inférieur à 30 000 Euro HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées ci-après, chacune dans son domaine de compétence :

M. Lorriaux (Michel-Claude), chef du département environnement ;

M. Millet (Jean-Paul), chef du département mission coopération économique et sociale.

## Article 3

*Marchés d'études*

La signature des actes portant préparation, approbation et exécution des marchés d'études d'un montant inférieur à 10 000 Euro H.T. est déléguée aux personnes mentionnées ci-après, chacune dans son domaine de compétence :

M. Lorriaux (Michel-Claude), chef du département environnement ;

M. Millet (Jean-Paul), chef du département mission coopération économique et sociale.

## Article 4

*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est délégué aux personnes mentionnées ci après, chacune dans son domaine de compétence :

M. Lorriaux (Michel-Claude), chef du département environnement ;

M. Millet (Jean-Paul), chef du département mission coopération économique et sociale ;

M. Le Gall (Franck), chargé du management environnement ;

M. Lamaire (Thierry), chargé de mission.

## Article 5

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matières d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée à M. Le Gall (Franck), chargé du management environnement.

*Le directeur,*  
D. Hamon